

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

ÉLARGIR L'ASSIETTE DE LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 52

présenté par
M. Lefèvre

à l'amendement n° 31 de M. Naegelen

ARTICLE 1

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , sous réserve d'un accord entre les pays membres de la coopération renforcée visant à instaurer une taxe européenne sur les transactions financières dont l'assiette est identique à celle de la taxe française sur les transactions financières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de conditionner l'application de l'élargissement de l'assiette de la taxe sur les transactions financières (TTF) à l'adoption d'une même taxe au sein de l'ensemble des pays membres de la coopération renforcée. Le Parlement européen a adopté une résolution appelant à un aboutissement des discussions au niveau européen dans le cadre de la coopération renforcée avant juin de cette année. La TTF européenne constitue également une des nouvelles ressources destinées à financer le budget européen. Introduire unilatéralement des modifications à la TTF existante constituerait un désavantage inutile pour la place de Paris dans la mesure où, en l'absence de TTF européenne, les transactions se déplaceraient sur d'autres plateformes étrangères.